

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 5 DECEMBRE 2011 – 18 h 00

Présents :

Mr Alain CASONI – Mr Richard CASINELLI – Mr Bernard REISS – Mme Myriam NARCISI (à compter de 18 h 40) – Mme Evelyne MICHON – Mr Denis SALVI – Mr Nicolas MERTEN (jusqu'à 19 h 10) – Mme Geneviève TRELAT – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Marie-Thérèse CACIC – Mr Patrick COLOMBO – Mr Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – Mr Sandro DI GIROLAMO – Mr Tsamine BABA-AHMED – Mme Emilie STEINER – Mme Francine WIES – Mme Leïla DAHMANI – Mr Carmelo RELATIVO (à compter de 19 h 25) – Mme Christiane WITWICKI – Mme Edith ANCIAUX (jusqu'à 18 h 20) – Mme Véronique GUILLOTIN (jusqu'à 18 h 20)

Excusés représentés :

Mr Pierrick SPIZAK par Mr Denis SALVI
Mme Myriam NARCISI par Mr Alain CASONI (jusqu'à 18 h 40)
Mr Nicolas MERTEN par Mr Tsamine BABA-AHMED (à compter de 19 h 10)
Mr Bruno GUILLOTIN par Mme Véronique GUILLOTIN (jusqu'à 18 h 20)

Absents :

Mme Nicole GALLINELLA
Mr Malik HAMCHAOU
Mr Jean-Pierre CHRAPAN
Mr Giuseppe SARNARI
Mme Edith ANCIAUX (à compter de 18 h 20)
Mme Véronique GUILLOTIN (à compter de 18 h 20)
Mr Bruno GUILLOTIN (à compter de 18 h 20)

Secrétaire de séance : Mr Marcel CONTI

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 10 octobre 2011, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché le-dit compte rendu.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marcel CONTI, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

SUSPENSION DE SEANCE

Au nom du groupe « Ensemble pour Agir », Madame Véronique GUILLOTIN demande une suspension de séance pour évoquer la mise en sens unique de certaines rues à Cantebonne en donnant la parole aux riverains présents dans le public.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que cette demande n'est ni opportune, ni respectueuse du fonctionnement d'une assemblée démocratiquement élue.

Elle n'est pas opportune puisque le principe d'une rencontre riverains – Commission de circulation et Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme et Transports sous l'autorité de l'Adjoint chargé de ces questions est arrêté et une date est en passe d'être trouvée. La parole des riverains comme celle des élus pourra donc librement s'exprimer.

De plus, au regard de l'importance de l'ordre du jour, à savoir 40 points soumis à délibération ou à information, et, dans la mesure ou lors de la réunion des responsables de groupe Madame Véronique GUILLOTIN n'a pas demandé que ce point soit ajouté à l'ordre du jour, cette question ne peut être évoquée dans des conditions susceptibles de concilier efficacité et respect de notre règlement intérieur.

Enfin, Monsieur Le Maire, précise que ces informations ont été données avant le début de la séance à Monsieur SCHANG – porte parole des riverains et l'opportunité d'une expression devant le Conseil Municipal serait examinée à l'issue de la rencontre avec les élus des commissions Développement Durable – Environnement - Urbanisme - Transports et Circulation.

COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO EDUCATIF

CONVENTION VILLE / MJC 2012-2014 (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 17 novembre 2011

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et la MJC, la convention d'objectifs et la convention de mise à disposition de personnels, pour une période de 3 ans à compter de la signature.

CONVENTION VILLE / MJC 2012-2014 – AVANCE SUR SUBVENTION (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 17 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de verser une avance sur subvention 2012 d'un montant de 67 667 euros (équivalant de 4 mois de fonctionnement hors subvention liée à la mise à disposition de personnels) à la MJC de Villerupt dans le cadre du fonctionnement ordinaire de la structure.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6574 (Budget 2012), fonction 33

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU HANDBALL CLUB VILLERUPT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 15 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant plafond de 210 €, ou 30% du total de l'achat des ballons, si la facture a un montant inférieur au devis présenté. Le paiement par le service finances sera effectué après présentation d'une facture acquittée par le club.

AVANCE SUR SUBVENTION C.S.O.V. (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 15 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide l'octroi d'une avance sur subvention au CSO Villerupt, d'un montant de 10 000 €, soit environ 1/3 de la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2012. Cette somme sera inscrite au BP 2012 et déduite de la subvention de fonctionnement allouée en 2012.

REACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN ANNEE 2012 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 15 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide la réactualisation des tarifs pour l'année civile 2012, selon la grille tarifaire suivante :

Tarifs	Tarifs 2012
TICKETS	
Enfants Villerupt	1.15 €
Enfants Extérieur	2.60 €
Adultes Villerupt	2.20 €
Adultes Extérieur	3.80 €
CARTES 12 ENTREES	
Enfants Villerupt	11.40 €
Enfants Extérieur	26.20 €
Adultes Villerupt	21.85 €
Adultes Extérieur	38.25 €
CARTES ANNUELLES	
Enfants Villerupt	53.55 €
Enfants Extérieur	132.95 €
Adultes Villerupt	108.65 €
Adultes Extérieur	196.05 €
TICKET 1 COURS	
Villerupt	5.45 €
Extérieur	7.45 €
CARTE 10 COURS	
Villerupt	54.40 €

Extérieur		73.90 €
1 COURS AQUABIKE		
Villerupt		8.65 €
Extérieur		9.90 €
LOCATION AQUABIKE		
Villerupt		5.10 €
Extérieur		6.75 €
ASSOCIATIONS		
Villerupt		-20.00%
Extérieur		-20.00%
SCOLAIRES (primaires ext.)		
	Entrée	1.90 €
	Leçon	31.15 €
COLLEGE, LYCEE		
Villerupt		
Extérieur - alignement sur particip CG 54, par classe/séance		40.00 €
Base MNS carte 10 cours		39.60 €
Location bassins		105.05 €
hors heures d'ouverture		

COMMISSION SOLIDARITE – PERSONNES AGEES – HANDICAP ET INSERTION

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CCAS

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'évolution des missions et statuts du CCAS par un rapport joint au document du Maire ainsi que par un powerpoint présenté en séance par Mme Geneviève TRELAT lequel sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE – ENFANCE

SUBVENTIONS « CAISSE DE VOYAGE » ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 8 Novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer des subventions pour la "Caisse de Voyages" des groupes scolaires, à hauteur de 3,68 € par élève, pour l'année scolaire 2011/2012, soit :

ECOLE	Nombre d'élèves	Caisse de voyages en €
Primaire et Maternelle POINCARE	129	474.72
Jules FERRY	117	430,56
Primaire et	188	691.84

Maternelle Paul LANGEVIN		
Primaire JOLIOT CURIE	178	655.04
Maternelle BARA	84	309.12
Maternelle JOLIOT CURIE	116	426.88
TOTAL	812	2 988.16

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2012, Compte 6574/212.

FRAIS DE COMMUNICATION ET ABONNEMENTS TELEPHONIQUES (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 8 Novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Considérant la demande de régularisation de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Longwy I, la dépense de frais de communications téléphoniques des groupes scolaires de la ville sera assurée par la commune.

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la suppression de la subvention.

DECIDE de mettre en place une offre internet et téléphone fixe illimité pour un total de 856.74 € TTC/an/école ainsi que trois heures d'appels vers les téléphones mobiles d'un montant de 24 €/mois/an/école.

DECIDE que la commune prend en charge les frais de communications téléphoniques des groupes scolaires, pour l'année scolaire 2011/2012 à hauteur de :

ECOLE	Frais de communications téléphoniques
Ecole POINCARE 856.74 + 24 € x 12	1 144.74 €
Ecole Jules FERRY 856.74 + 24 € x 12	1 144.74 €
Ecole Paul LANGEVIN 856.74 + 24 € x 12	1 144.74 €
Ecole Primaire JOLIOT CURIE 856.74 + 24 € x 12	1 144.74 €
Ecole Maternelle BARA 856.74 + 24 € x 12	1 144.74 €
Ecole Maternelle JOLIOT CURIE 856.74 + 24 € x 12	1 144.74 €
Total	6 868.44 €

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2012, Compte 6262/212.

DIT que les dépassements du forfait pris en charge par la Ville seront refacturés aux établissements scolaires.

PRISE EN CHARGE « FRAIS POSTAUX » – ANNEE SCOLAIRE 2011 – 2012 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 8 Novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer pour frais postaux aux groupes scolaires, à hauteur de 1,10 € par élève, pour l'année scolaire 2011/2012 les sommes suivantes :

ECOLE	Nombre d'élèves	Frais postaux en €
Primaire et Maternelle POINCARE	129	141.90
Primaire Jules FERRY	117	128.70
Primaire et Maternelle Paul LANGEVIN	188	206.80
Primaire JOLIOT CURIE	178	195.80
Maternelle BARA	84	92.40
Maternelle JOLIOT CURIE	116	127.60
TOTAL	812	893.20

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2012, Compte 6261/212.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ENTRE VILLERUPT ET BREHAIN LA VILLE – ANNEE SCOLAIRE 2011 – 2012 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 8 Novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROPOSE de majorer, pour l'année scolaire 2011/2012, la participation financière demandée à la Commune de Bréhain-la-Ville, pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires de Villerupt, de 5 % à savoir : **368.38 € par élève**

DIT que la recette sera recouvrée au Budget Primitif 2012 : Compte 7474/212.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ENTRE VILLERUPT ET THIL – ANNEE SCOLAIRE 2011 – 2012 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 8 Novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE de verser une participation à la Commune de THIL pour les enfants de VILLERUPT scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de THIL, d'un montant de **350,84 € par élève** pour l'année scolaire 2011/2012.

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2012, Compte 6554/212.

CLASSE DE DECOUVERTE 2012 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 8 Novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, Périscolaire et à l'Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROPOSE d'organiser une classe de découverte pour les enfants de la Commune, dans le Centre de Vacances Clairsapin, Les Arrentes de Corcieux dans les Vosges.

Les deux classes intéressées sont :

- * **Ecole Raymond POINCARE Primaire :** Monsieur Nicolas TIQUET
1 CE2/CM1 de 25 élèves

- * **Ecole JOLIOT CURIE Primaire :** Madame Eva CHERY
1 CM1/CM2 de 24 élèves

aux dates suivantes : **du 14 au 18 Mai 2012**

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles du :

- 29 octobre 1963 (Education Nationale)
- 25 septembre 1997 (Education Nationale)
- Note de service n°82-199 du 17 septembre 1982
- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999

Fixe la participation des familles comme suit, pour un séjour de 5 jours :

Quotient familial	Prix de revient	Parti. Communale	Parti. Familiale
De 0 à 582 €uros	268	208	60
De 583 à 751 €uros	268	188	80
De 752 à 921 €uros	268	168	100
Plus de 921 €uros	268	148	120

Extérieur	268	Néant	268

Les ressources 2010 seront prises en compte pour le calcul du quotient familial.
DECIDE que la pension sera encaissée avant le départ des enfants.

DECIDE de verser aux instituteurs une indemnité d'éloignement de 70 € brut

DIT que les frais relatifs au séjour de cette classe seront réglés à la Fédération des Œuvres Laïques de NANCY, sur présentation de facture.

DECIDE de faire appel à une compagnie privée pour le transport.

DIT que toutes ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2012, articles : 611, 6068, 6247 - 255

ORGANISATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE 2011 – 2012 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Péricolaire – Enfance du 8 Novembre 2011

Considérant la nécessité d'une modification du fonctionnement de l'accueil périscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Péricolaire et à l'Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE en accord avec l'association la mise à disposition d'un troisième animateur.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec la MJC de Villerupt.

REVISION DE LA CONVENTION COLLEGE DE VILLERUPT (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Péricolaire-Enfance en date du 8 Novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Péricolaire et à l'Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE qu'une révision de la Convention entre le Collège Théodore Monod de Villerupt et la Ville est nécessaire, afin de préciser les modalités de mise à disposition du personnel communal et l'organisation des repas.

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE
MAINTIEN D'UNE TARIFICATION DISTINCTE POUR LES NON RESSORTISSANTS DU REGIME
GENERAL – PROPOSITION DES TRAFIS HALTE – GARDERIE 2012 (8.1 ENSEIGNEMENT)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Péricolaire-Enfance en date du 8 Novembre 2011,

Vu le nouveau décret du 7 Juin 2010, concernant le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants (0 à 6 ans),

Vu les modifications du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Péciscolaire et à l'Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la structure à dépasser sa capacité d'accueil de 15 % à la place de 10 %, de modifier l'accueil régulier (contrat établi sans quota d'heures minimum) et occasionnel (plus de contrat obligatoire pour un enfant déjà inscrit).

DECIDE le maintien de la mise en place d'une tarification distincte pour les non ressortissants du Régime Général.

DECIDE une diminution du tarif appliqué aux familles non ressortissantes du Régime Général (NRG) résidentes à Villerupt, par une réduction de 25 à 10 % du coefficient appliqué au tarif horaire issu du calcul CAF.

Familles NRG résidentes Villerupt	Tarif horaire issu du calcul CAF X 10 %
Familles NRG résidentes CCPHVA	Tarif horaire issu du calcul CAF X 50 %
Familles NRG extérieures CCPHVA	Tarif horaire issu du calcul CAF X 70 %

DECIDE le maintien du barème des tarifs de l'année 2011 en 2012 pour la halte garderie.

	2012
Halte Garderie	
Participation horaire	2.48 € par heure
Familles extérieures à Villerupt	3.27 € par heure
Supplément repas	3.56 €

La mise en application du règlement est fixée au 1^{er} Janvier 2012.

BILAN DE LA CRECHE

Les membres du Conseil Municipal sont informés du bilan de la crèche joint au rapport du Maire.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – NOUVELLES TECHNOLOGIES – COMMERCE ET ARTISANAT

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS (1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Local, Nouvelles Technologies, Commerce et Artisanat en date du 14 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Denis SALVI, Vice-président de la Commission Développement Local, Nouvelles Technologies, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE, le Maire à signer, avec la société RICOH France Est, l'Avenant de prolongation du contrat de location maintenance des photocopieurs portant sur les lots :

Lot N°1 (20 copieurs N&B):

Prolongation d'une année supplémentaire du contrat de location et de maintenance, et ce, à compter du 01 avril 2012 jusqu'au 31 mars 2013 aux conditions actuelles.

Lot N°2 (2 copieurs mixtes couleurs et N&B):

Prolongation d'une année supplémentaire du contrat de location et de maintenance, et ce, à compter du 01 avril 2012 jusqu'au 31 mars 2013 aux conditions actuelles.

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LE CCAS (7.6.1. FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS RECUES)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Local, Nouvelles Technologies, Commerce et Artisanat, en date du 14 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Denis SALVI, Vice-président de la Commission Développement Local, Nouvelles Technologies, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE, le Maire à signer, avec le CCAS, la convention de mutualisation entre la Ville de Villerupt et le Centre Communal d'Action Sociale.

**COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT –
URBANISME ET TRANSPORTS**

VENTE DU PATRIMOINE BATI (3.2 ALIENATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2010 ;

Vu l'avis en date du 25 octobre 2011 par lequel le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé l'immeuble communal cadastré AB n°408 et 405 sis rue Albert Lebrun à VILLE-AU-MONTOIS à 180 000 € (valeur vénale hors droits et taxes) ;

Vu l'avis en date du 18 novembre 2011 par lequel le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé l'immeuble communal cadastré AE n°411 sis 15 rue Salvador ALLENDE à VILLERUPT à 161 000 € (valeur vénale hors droits et taxes) ;

Vu l'avis en date du 14 novembre 2011 par lequel le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé l'immeuble communal cadastré AE n°474 sis 25 rue Albert 1er à VILLERUPT à 43 000 € (valeur vénale hors droits et taxes) ;

Vu l'avis en date du 14 novembre 2011 par lequel le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé l'immeuble communal cadastré AE n°687 sis rue Albert 1er à VILLERUPT à 9 000 € (valeur vénale hors droits et taxes) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 18 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre :

A L'UNANIMITE, / à Monsieur Vincent VERTON demeurant 8 bis quartier Belle Croix à 54620 BAZAILLES,

Moyennant le prix de 192 000 € (valeur hors droits et taxes),

L'immeuble communal cadastré section AB n°408 et 405 sis rue Albert Lebrun à VILLE-AU-MONTOIS ;

A L'UNANIMITE – 15 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – Mesdames CACIC, TRELAT, COUGOUILLE et Messieurs CASINELLI, REISS, RELATIVO, COLOMBO, Conseillers Municipaux intéressés, ne prennent pas part au vote, II/ à la Société d'Economie Mixte Immobilière de VILLERUPT (S.E.M.I.V.) ayant son siège social 5 avenue Albert Lebrun à 54190 VILLERUPT

Moyennant le prix de 210 000 € (valeur hors droits et taxes),

L'immeuble communal cadastré section AE n°411 sis 15 rue Salvador ALLENDE à VILLERUPT ;

En cas d'échec du projet d'acquisition par l'acquéreur ci-avant dénommé, la commune décide de vendre ledit immeuble à Monsieur SENHADJI Aboubekr demeurant 90 rue de Limpach à 3932 MONDERCANGE - GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG, moyennant le prix de 163 000 € (valeur hors droits et taxes) ;

A L'UNANIMITE, III/ à Madame MANTIONE Angèle et Monsieur FATA Christophe demeurant 23 B rue des Sapins à 54190 VILLERUPT,

Moyennant le prix de 55 100 € (valeur hors droits et taxes),

L'immeuble communal cadastré section AE n°474 sis 25 rue Albert 1er à VILLERUPT ;

En cas d'échec du projet d'acquisition par l'acquéreur ci-avant dénommé, la commune décide de vendre ledit immeuble à Monsieur SENHADJI Aboubekr demeurant 90 rue de Limpach à 3932 MONDERCANGE - GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG, moyennant le prix de 45 000 € (valeur hors droits et taxes) ;

A L'UNANIMITE, IV/ à Monsieur BATTA Pascal demeurant 13 rue Salvador Allende à 54190 VILLERUPT,

Moyennant le prix de 10 000 € (valeur hors droits et taxes),

L'immeuble communal cadastré section AE n°687 sis rue Albert 1er à VILLERUPT ;

En cas d'échec du projet d'acquisition par l'acquéreur ci-avant dénommé, la commune décide de vendre ledit immeuble à Monsieur POUSSELER Hervé demeurant 21 rue des écoles à 54880 THIL, moyennant le prix de 9 000 € (valeur hors droits et taxes) ;

Autorise le Maire à signer les promesses de vente, puis les documents liés à la vente ;

Dit que la régularisation par actes authentiques, accompagnée du paiement intégral du prix, devra être établie dans un délai maximum de quatre mois à compter de la signature de chaque promesse de vente ;

Dit que les frais de délimitation par géomètre s'il y a lieu, et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de se charger de la rédaction des actes.

REVISION DES LOYERS ET CHARGES GERES PAR LES SERVICES TECHNIQUES (3.3 LOCATIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 18 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'actualiser, pour 2012, les loyers pour les logements selon la variation de l'indice de référence.

Décide d'actualiser les charges sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia soit 1.36 % (au 5 octobre 2011) suivant le tableau ci-après :

Révision des loyers et charges pour 2012

OBJET	2011	2012	Observations
	EN EUROS	EN EUROS	
Entretien annuel des chaudières individuelles dans les logements	115,89 €	117,47 €	Actualisation au 5 octobre 2011 = 1.36 %
Location de garages (loyer mensuel)	33,77 €	34,41 €	
Loyers mensuels logements communaux			
F1	207,26 €	211,20 €	Variation de l'indice IRL + 1,90 %
F2	243,59 €	248,22 €	
F3	290,60 €	296,12 €	
F4	325,85 €	332,04 €	
F5	367,52 €	374,50 €	

VENTE DES PARCELLES AU PROFIT DE MMH ENSEMBLE IMMOBILIER ROLAND FAVARO (3.2 ALIENATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2010 ;

Vu l'avis en date du 15 mars 2011 par lequel le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé les biens communaux, constituant les terrains d'assiette du collège G. Sand, cadastrés AI n°19 (8280 m²), AI n°12 (923 m²) et Domaine public déclassé (200 m²) à 179 000 € (valeur vénale hors droits et taxes) soit 19.04 €HT / m² ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 18 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de vendre à Meurthe-et-Moselle Habitat, ayant son siège social 33 boulevard de la Mothe à 54000 NANCY, les parcelles cadastrées section AI n°678 pour une contenance de 6 921 m² (partie de la parcelle AI n°19) et AI n°681 pour une contenance de 806 m² (partie de la parcelle AI n°12), sises rue Jean Macé et rue Henri Wallon à VILLERUPT, en vue de la construction d'un ensemble immobilier comprenant 36 logements au prix de 19.04 € HT le mètre carré soit 147 122.08 € (valeur hors droits et taxes).

Autorise le Maire à signer les documents liés à la vente ;

Dit que les frais de délimitation par géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

TRAVAUX DE VOIRIES PROGRAMME 2011 – DECISION A POURSUIVRE N° 1 (1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA LORRAINE en date du 20 juin 2011 pour la réalisation de travaux d'aménagement de voiries - programme 2011- ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 18 novembre 2011,

Considérant que des aménagements supplémentaires sont envisagés sur deux sites, route de liaison entre les rues ALFRED MEZIERES - TILLEULS et escaliers du HOME ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer la décision à poursuivre n°1 au marché de travaux d'aménagement de voiries - programme 2011- pour un montant de 61 189.17 € HT, ce qui porte le montant initial du marché de 620 694.10 € HT à 681 883.27 € HT ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 (TEC 2315/822).

REMBOURSEMENT DE SINISTRES (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 18 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise l'encaissement des sommes suivantes :

- 1 199 € correspondant au remboursement de l'indemnité d'un sinistre en date du 9 juillet 2009 - accident de la circulation avec dégâts au Domaine public rue de Verdun (barrières bois) ;

- 365.84 € correspondant au remboursement de l'indemnité déduction faite de la franchise d'un sinistre en date du 13 novembre 2010 - vandalisme Hôtel de ville (porte d'entrée brisée) ;

Lesdites sommes de 1 199 € (mille cent quatre vingt dix-neuf euros) et 365.84 € (trois cent soixante-cinq euros 84 cents) seront recouvrées au moyen d'un titre de recette à l'encontre d'AXA France IARD - 26 rue Drouot - 75009 PARIS.

TABLEAU DES DROITS DE PREEMPTION URBAINS

Les membres du Conseil Municipal sont informés des droits de préemption urbains dont le tableau est joint au rapport du Maire.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

GMI (GROUPE DES MUTUELLES INDEPENDANTES) (7.5.1. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 204631 du 29/11/1999 qui reconnaît que des aides à une mutuelle peuvent être d'intérêt communal,

Vu la circulaire de la DGCL du 5 mars 1993 rappelant que les aides en matière de protection complémentaire sociale demeurent fondées, pour les collectivités territoriales, sur la jurisprudence traditionnelle relative aux subventions présentant un intérêt territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 21 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) - Monsieur Marcel CONTI, Conseiller Municipal, Président de la GMI, ne prend pas part au vote,

Autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes dues au Groupe des Mutuelles Indépendantes – GMI -, au titre du 3^{ème} trimestre 2011, soit 9.999,16 €,

Dit que cette dépense est prévue au budget, article 520/6574.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ayant modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Vu les besoins en ressources humaines de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 21 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les taux de promotions suivants pour avancement de grade :

AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNÉE 2012

Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	TAUX DE PROMOTION
Filière administrative		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		100%
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
Rédacteur chef	2	100%
Filière culturelle		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe		100%
Filière médico-sociale		
CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	3	70%
Filière sociale		
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	6	50%
Filière animation		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe		100%
Filière technique		
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		
Agent de maîtrise principal	2	50%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique 1 ^{ère} cl		100%
Adjoint technique principal 2 ^e cl	8	50%
Adjoint technique principal 1 ^e cl	3	70%

DECIDE que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier inférieur.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 21 novembre 2011, Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

SE PRONONCE

1 – pour la suppression de

- 2 emplois de rédacteur à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

- 1 emploi de technicien à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

2 – pour la création de

- 1 emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

3 – pour la transformation d'emplois à temps complet et à temps non complet, sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires,

Nombre	Ancien emploi	Nouvel emploi
2	Rédacteur principal	Rédacteur chef
1	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe
1	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe – 19h50 hebdomadaire	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – 19h50/s
1	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe
1	ATSEM 1 ^{ère} classe – 33h hebdomadaire	ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 33h/s
1	ATSEM 1 ^{ère} classe – 29h40 hebdomadaire	ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 29h40/s
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
4	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
1	Brigadier-chef principal	Chef de service de police municipale

DIT que les crédits seront prévus au budget 2012.

CONVENTION D'ADHESION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 21 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE l'adhésion aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion « Prévention et Santé au travail »,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2012.

MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (1.1 MARCHES PUBLICS / COMMANDE PUBLIQUE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005,

Vu le projet de marché d'assurance des risques statutaires du personnel de la ville,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 21 novembre 2011,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen ainsi que toute pièce administrative et technique y afférant, avec l'intermédiaire d'assurances (agent général ou courtier) qui sera chargé de la gestion du contrat et du règlement des sinistres, et la société d'assurances mutuelles ou à forme mutuelle sans intermédiaire, qui couvrira le risque « assurance statutaire du personnel », retenu au terme de ladite procédure.

SEMIV : GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA COMMUNE (7.3.3. GARANTIE D'EMPRUNT)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal du 21 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 15 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – Mesdames CACIC, TRELAT, COUGOUILLE et Messieurs CASINELLI, REISS, RELATIVO, COLOMBO, Conseillers Municipaux intéressés, ne prennent pas part au vote,

DECIDE : d'accorder une garantie d'emprunt à la SEMIV portant sur la somme de 296 600 € représentant 100 % du montant que la SEMIV se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne.

Ce prêt est destiné à l'aménagement de nouveaux bureaux et de trois appartements situés au, 50 rue Foch à Villerupt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 296 600 € ;
- Durée : 25 ans ;
- Taux fixe : 4,74 % ;
- Banque : Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

ORGANISATION DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2012 (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal du 21 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de nommer Mme SCUDERI coordonnateur communal chargé du suivi des équipes de terrain.

DECIDE des modalités de rémunération brute des agents recenseurs sur la base du point d'indice de la fonction publique 2011, soit 1.72 € par habitant recensé et 1.13 € par logement visité

DECIDE d'appliquer un système de prime sur la base de la somme de 2 158 € (10 % de la dotation INSEE) à destination des agents les plus performants. Cette prime sera partagée par les agents recenseurs qui auront visité la totalité des logements leur incombant.

DECIDE d'indemniser le coordonnateur communal chargé du suivi des équipes de terrain à 1 993,58 € brut soit une rémunération nette de 1 548,93 €.

AIDE D'URGENCE AULLA (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal du 21 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'une participation financière de 2 000 euros à la ville d'Aulla, en vue de rééquiper une salle de classe, suite aux intempéries qui ont frappé la Ligurie et le nord de la Toscane la semaine du 24 octobre dernier.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Codice IBAN : IT 44D0611069860000080706090 c/o la Cassa di Risparmio di Carrara – Ag. di Aulla.

REVISION DES TARIFS – ANNEE 2012 (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal du 21 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'augmenter de 1.8 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2012 :

- Salles municipales, à l'exception du Foyer Bouillon
- Régie spectacles
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines
- Tarifs photocopies mairie annexe

REACTUALISATION DES TARIFS DU FOYER R. BOUILLON (7.10 FINANCES LOCALES./ DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel, en date du 21 novembre 2011

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission des Finances et du Personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide l'augmentation des tarifs des salles du Foyer Bouillon, selon les tableaux ci-après :

PROPOSITION D'AUGMENTATION DE TARIFS DES SALLES DU FOYER ROBERT BOUILLON

FOYER R. BOUILLON

Capacité de la salle	Catégorie	Etat des lieux	1 Jour
Grande salle 80 Personnes debout ou 40 assises	Villerupt	Gratuit	64.15 € - (tarifs 2011) 65.30
	Extérieur	Gratuit	65.15 € - (tarifs 2011) 130.00 €

Caution : 173.10 € - (tarifs 2011)

Caution : 176.25 €

FOYER R. BOUILLON

Organisme de formation (salle de cours)	la semaine	52.95 € - (tarifs 2011) 53.90 €
--	-------------------	---

Caution : 173.10 € - (tarifs 2011)

Caution : 176.25 €

REVISION DES TARIFS – ANNEE 2012 /2013 (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal du 21 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants concernant la taxe locale sur la publicité extérieure pour les exercices 2012 et 2013 :

ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES AVEC AFFICHAGE NON NUMERIQUE		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES AVEC AFFICHAGE NUMERIQUE	
$\leq 12m^2$	$>12m^2 < 50m^2$	$>50m^2$	$<50 m^2$	$>50 m^2$	$<50 m^2$	$>50 m^2$
15€/m ²	30€/m ²	60€/m ²	15€/m ²	30€/m ²	45€/m ²	90€/m ²

SURTAXE COMMUNALE 2012 – SERVICE DES EAUX (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 21 novembre 2011,

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2012 le montant de la surtaxe communale,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le montant de la surtaxe du service des Eaux à 0.4488 €/m³ (0.4400 €/m³ en 2011)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe, conformément à l'article 31 du cahier des charges du service.

SURTAXE COMMUNALE 2012 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal du 21 novembre 2011,

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2012 le montant de la surtaxe communale,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le montant de la surtaxe du service de l'Assainissement à 0.2462 €/m3 (0.2414 €/m3 en 2011)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe, conformément à l'article 31 du cahier des charges du service.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal, en date du 21 novembre 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

ENS 7067/251	Recettes cantine	+	6 000.00 €
CLT 7713/33	Libéralités reçues pour restauration horloge Micheville	+	3 750.00 €
CRE 7478/64	Participation CAF Maison de la petite enfance	+	43 630.00 €
PER 6419/020	Remboursements pour validation de services	+	1 130.00 €
TOTAL		+	54 510.00 €

DEPENSES

PER 6533/021	Cotisations retraites élus	-	555.00 €
PER 6535/021	Formations élus	+	555.00 €
PER 678/33	Remboursements pour validation de services	+	834.00 €
PER 678/823	Remboursements pour validation de services	+	296.00 €
ENS 60623/251	Repas cantine	+	3 530.00 €
CLT 61558/33	Restauration horloge Micheville	+	3 750.00 €
COM 6237/023	Publications Mosaïques	+	2 000.00 €
COM 6261/023	Distribution spéciale Festival du Film Italien	+	2 600.00 €
TEC 611/020	Assistance MO suivi du contrat d'exploitation thermique des bâtiments communaux	+	2 700.00 €
TEC 61522/020	Entretien des bâtiments administratifs	+	3 000.00 €
TEC 60622/020	Carburants	+	5 000.00 €
CLT 60612/422	Electricité bâtiments socio-culturels	+	1 400.00 €
CRE 60612/64	Electricité Maison de la petite enfance	+	1 100.00 €
ENS 60612/212	Electricité bâtiments scolaires	+	6 500.00 €
CRE 6068/64	Achat matériel pour photographies	+	350.00 €
CAS 6748/523	Subvention exceptionnelle Aulla	+	2 000.00 €
CAS 6745/523	Subvention exceptionnelle	-	1 500.00 €
TEC 61551/020	Entretien véhicules	+	2 000.00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	18 950.00 €
TOTAL		+	54 510.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

URB 2117/833	Travaux bois, forêts	-	1 000.00 €
URB 2128/824	Agencements et aménagements urbains	+	1 000.00 €
TEC 2315/822	Remboursement avance forfaitaire travaux de voirie	+	37 118.00 €
CLT 2188/422	Acquisition réfrigérateur centre socio-culturel Bélardi	+	1 150.00 €
URB 202/824	Frais de reprographie documents d'urbanisme	+	300.00 €
CRE 2188/64	Acquisition réfrigérateur Maison de la petite enfance	+	613.00 €
TOTAL		+	39 181.00 €

RECETTES

TEC 238/822	Remboursement avance forfaitaire travaux de voirie	+	37 118.00 €
CAS 1384/520	Participation mairie de Thil acquisition Access'bus	+	8 750.00 €
CAS 1388/520	Participation GMI acquisition Access'bus	+	2 000.00 €
CLT 1381/01	Subvention parlementaire consolidation tribune de l'orgue église Notre Dame	+	5 000.00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	18 950.00 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	32 637.00 €
TOTAL		+	39 181.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 21 h 10.

**Le Secrétaire de Séance,
Marcel CONTI.**

**Le Maire,
Alain CASONI.**